Febelgra
united in
graphics

n°11 déc 2025

FIRST IMPRESSION

Bulletin mensuel de la fédération des industries graphiques asbl

Boektopia

Travail en équipes

édition 11

3.
Édito

4.
Boektopia 2025

5.
Réforme TVA dans l'accord budgétaire

6.
Imputation du pécule de vacances de sortie & décompte de décembre

7.
Adaptation des droits de pension

8.
Nouvelle circulaire du travail en équipes

9.
Webinaire EUDR-X

10.
Avantage membre SCDD

11.
Le nouveau Règlement relatif aux emballages

12.
Question du mois :
Déclaration de confidentialité pour le prestataire de paiement ?

13.
Rétrospective : PrintBar Flandre-Occidentale

15.
Rétrospective : Le Congrès

16.
Update chiffres

18.
En bref

19.
Focus sur le papier

20.
Partners in Creativity

FSC
www.fsc.org
MIXTE
Papier | Pour une gestion forestière responsable
FSC® C014767

First Impression est le bulletin mensuel de la fédération des industries graphiques asbl
www.febelgra.be
Suivez-nous sur les médias sociaux :

www.linkedin.com/company/febelgra
www.facebook.com/febelgra
www.instagram.com/febelgra

Rédaction Marisa Bortolin - Kelly Ciancimino - Kelly De Meuter - Anna Skrinnikova - Jeroen Van Eetvelde - Marc Vandenbroucke
Adresse Febelgra asbl, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles - T + 32 2 680 06 68 - info@febelgra.be
Impression Antilope De Bie Printing
E.R. Marc Vandenbroucke, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles - Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique asbl

ÉDITO

Une réglementation instable et le dialogue social marquent cet automne

Marc Vandenbroucke – Directeur Général

La fin de l'année approche à grands pas, une période traditionnellement chargée pour le secteur des arts graphiques.

Parallèlement, nous sommes confrontés à une incertitude persistante concernant toutes les questions réglementaires. Loin de nous l'idée d'imposer des charges administratives supplémentaires, mais ce contexte complexifie l'entreprenariat proactif et stable. De plus, la complexité de l'élaboration du budget gouvernemental entraîne en outre le report de plusieurs mesures cruciales.

Un exemple illustratif est le **Federal Learning Account (FLA)**, l'outil pour l'enregistrement obligatoire des formations en entreprise. Après plusieurs reports - le dernier en date étant fixé au 1er janvier 2026 – une nouvelle prolongation semble logique, tandis qu'une éventuelle suppression définitive reste incertaine.

Par ailleurs, la tourmente autour du règlement européen contre la déforestation (**EUDR**) continue de prendre de nouveaux rebondissements. Nous avons toutefois une info positive *de dernière minute* à signaler. En résumé : selon les informations les plus récentes, ce règlement entrerait bien en vigueur le 30 décembre 2025, mais un délai de grâce serait accordé jusqu'au 30 juin 2026. Le Conseil européen vise désormais un nouveau report jusqu'au 30 décembre 2026, voire jusqu'au 30 juin 2027 pour les micro-entreprises et les petites entreprises. **Plus important encore, ce compromis supprimerait l'obligation pour les opérateurs en aval (par exemple, les imprimeurs) de collecter, de stocker et de transmettre les numéros de référence**. Cela allègerait considérablement la charge administrative liée au règlement EUDR pour nos entreprises. Seuls les imprimeurs et les opérateurs utilisant de la pâte à papier et du papier non européens resteraient soumis à cette obligation. Le vote de ce point au Parlement européen est prévu pour la semaine 48. Croisons les doigts !

Cet automne sera également marqué par le **dialogue social** au sujet d'une nouvelle convention collective de travail biennale, qui bat son plein. Il est bien connu que notre secteur offre traditionnellement des conditions d'emploi solides, tant au niveau intersectoriel qu'international. Néanmoins, les syndicats semblent à nouveau tout faire pour obtenir le meilleur résultat possible, malgré un contexte de marché notoirement difficile. D'un point de vue objectif, nous plaidons pour une responsabilité partagée afin de protéger notre secteur unique et créatif d'une érosion accrue. Reste à voir dans quelle mesure les soi-disant partenaires sociaux y seront réellement attentifs. À suivre !

Au mois prochain !

LES IMPRESSIONNEURS

Boektopia 2025 bat de nouveaux records

Du 25 octobre au 2 novembre, Kortrijk Xpo a une fois de plus vibré au rythme de la passion littéraire. Boektopia 2025 a établi un nouveau record cette année avec 61 450 visiteurs, soit une augmentation de 14,5 % par rapport à l'édition précédente. Le festival du livre, parrainé par de différentes organisations du secteur littéraire et des éditeurs néerlandophones poursuit ainsi son ascension fulgurante.

Boektopia 2025 en chiffres

61.450
visiteurs

138.000
livres vendus

16.000 m²
d'espace consacré aux livres

+11.000
titres

Outre le vaste choix de livres et les séances de dédicaces, les visiteurs ont également pu profiter de **représentations, d'ateliers et d'activités pour enfants,** comme des séances de lecture sous le chapiteau de cirque. Ces animations ont rencontré un vif succès : la fréquentation a carrément doublé par rapport à l'année dernière.

Les chiffres de vente sont également éloquents : **138 000 livres** ont été vendus, une augmentation significative par rapport aux 120 000 exemplaires de l'année précédente. La diversité des goûts du public est remarquable : des contes pour enfants aux romans pour jeunes adultes en passant par les ouvrages historiques, chaque visiteur repart en moyenne avec deux ou trois livres chez lui.

Grâce à la combinaison d'auteurs confirmés et de nouveaux talents prometteurs, cette édition a satisfait tous les publics. **La directrice, Lore Vanaudenhove**, dresse un bilan positif : « Nous misons pleinement sur l'expérience, et les visiteurs le ressentent. Notre programmation variée s'adresse à tous les âges ».

Après ces neuf jours couronnés de succès, les organisateurs prennent à présent le temps d'évaluer la bouse. Le contrat avec Kortrijk Xpo est arrivé à échéance, mais des discussions concernant une future collaboration sont déjà en cours. Il se pourrait également que Boektopia retourne à Anvers.

Les Impressionneurs ont personnalisé **plus de 8.500 BD**

L'imprimé était une fois de plus à l'honneur sur notre stand cette année. Vous avez pu découvrir tous les détails de notre campagne dans notre article du précédent First Impression. Les visiteurs ont eu l'occasion de pouvoir imprimer leur BD **Bob et Bobette** en live et de la **personnaliser** entièrement avec leur nom et leur propre photo en une version cartoon grâce à l'IA.
Un succès incontestable : plus de **8 500 exemplaires** ont été imprimés, soit près de 14 % des visiteurs du salon. Nous les avons tous impressionnés !

Notre campagne a également attiré l'attention bien au-delà de la bourse. Nous avons touché près de 10 000 personnes sur les réseaux sociaux et notre contenu a été vu près de 50 000 fois. VTM, Kanaal Z et Eclips TV ont également couvert l'événement.

Interactif, surprenant et inoubliable : l'imprimé continue d'impressionner.

ACTUA

L'impression échappe-t 'elle à la hausse de la TVA ?

Lors des longues négociations sur l'accord budgétaire, une réforme de la TVA avait été proposée, avec un impact direct potentiel sur le secteur graphique. L'accord est désormais connu et, pour l'instant, le secteur semble épargné par des changements majeurs.

Le gouvernement a étudié diverses mesures, dont une réforme de la TVA. Les taux de TVA applicables à notre secteur ont été régulièrement évoqués : un taux réduit de 6 % pour certains produits d'impression et un taux standard de 21 % pour la plupart des autres produits. Une augmentation de l'un de ces taux aurait eu un impact immédiat. Une réforme de la TVA était toutefois jugée nécessaire pour générer 1,5 milliard d'euros supplémentaires, et il semblait donc inévitable de devoir l'adopter.

D'autant plus qu'une réforme de la TVA était déjà en préparation sous la précédente législature, sous l'égide du ministre des Finances, Vincent Van Peteghem. Cette réforme prévoyait notamment une augmentation du taux réduit de 6 % à 9 %, ce qui aurait entraîné une hausse de 3 % du prix des produits d'impression. Cette proposition avait échappé de peu à l'adoption à l'époque, mais le retour de Van Peteghem au gouvernement en tant que ministre du Budget avait ravivé les inquiétudes quant à une éventuelle réactivation de ce plan.

Au fil des négociations, différents scénarios ont été envisagés : harmonisation des taux réduits à 9 %, augmentation du taux normal de 21 % à 22 %, ou encore une combinaison de hausses pour certains produits et de baisses pour d'autres. Ces propositions ont failli entraîner la chute de la coalition.

Le nouvel accord budgétaire

Pourtant, un accord a été conclu peu après, de manière inattendue. Au moment de la rédaction de cet article (24 novembre 2025), l'accord budgétaire vient d'être annoncé. Il ne prévoit pas de hausse générale de la TVA, mais des augmentations ciblées, de 6 % à 12 %, sont prévues pour certains produits, tels que les catégories hôtels, campings, articles de sport et de loisirs, restauration à emporter et les pesticides. Les produits graphiques ne sont pas explicitement mentionnés, mais la définition de la catégorie « loisirs » reste ambiguë. À ce jour, l'inclusion des services d'impression dans ce dispositif n'était pas encore connue. D'après les informations dont nous disposons actuellement, le secteur semble être exempté pour le moment, mais des clarifications supplémentaires restent nécessaires.

Par ailleurs, l'accord budgétaire doit encore être soumis au Parlement pour approbation ; les mesures ne sont donc pas encore définitives. Nous suivons les évolutions des discussions de très près.

Des questions ? Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be

SOCIAL

Imputation du pécule de vacances de sortie des employés

La fiche d'information « Imputation du pécule de vacances de sortie des employés (CP 200) » vous explique la procédure à suivre étape par étape. Le décompte final ayant lieu au mois de décembre, il est important d'en tenir compte dès maintenant.

Scannez le code QR pour consulter la fiche d'information :

Décompte de décembre des employés

Le décompte du pécule de vacances est établi en décembre pour les employés de la CP 200. Il concerne spécifiquement les travailleurs qui, au cours de l'année calendrier écoulée, ont réduit leur temps de travail, par exemple via un crédit-temps, un congé parental, un congé pour assistance médicale, etc.

Toutes les informations se trouvent dans la fiche d'information « Décompte de décembre – Employés (CP 200) ».

Scannez le code QR pour consulter la fiche d'information :

SOCIAL

Les travailleurs indépendants peuvent continuer à se constituer une pension après l'âge légal

À compter du 1er octobre 2025, les règles relatives aux cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants qui poursuivent leur activité après l'âge légal de la pension ont été modifiées. En contrepartie de cotisations plus élevées, il sera désormais possible de continuer à cotiser des droits de pension supplémentaires, même après avoir atteint l'âge légal.

Les cotisations minimales deviennent la nouvelle norme

Jusqu'à présent, les travailleurs indépendants qui poursuivaient leur activité après l'âge légal de la pension ne pouvaient **pas accumuler de droits à une pension complémentaire** si leurs revenus étaient inférieurs au seuil minimal applicable à un indépendant à titre principal (avant 2025 : 17 008,88 euros).

La nouvelle réglementation met fin à cette situation. Les personnes qui continuent à travailler sans percevoir de pension paieront automatiquement les **cotisations minimales** (20,5 %) d'un indépendant à titre principal – indépendamment de ses revenus. Cela permet dorénavant d'acquérir des droits de pension, même avec des revenus limités.

Cette adaptation vise à garantir aux travailleurs indépendants la possibilité de se constituer une pension décente, même après avoir atteint l'âge légal. Cette mesure est donc intéressante pour ceux qui souhaitent prolonger de quelques années leur activité et augmenter le montant final de leur pension.

Indemnités sociales supplémentaires

Les nouvelles cotisations minimales vous permettent, en tant que travailleur indépendant, de bénéficier de prestations sociales supplémentaires après avoir atteint l'âge légal de la retraite. Par exemple, vous pouvez prétendre à une allocation de conjoint aidant pour prendre soin d'un proche gravement malade, à une allocation de deuil et à une indemnité d'incapacité de travail pendant une période maximum de six mois.

Possibilité d'opt-out

Si vous avez atteint l'âge légal de la pension mais ne percevez pas encore de pension, vous pouvez choisir de conserver l'ancien régime de cotisations via un opt-out. Dans ce cas, vous ne cotisez que sur la base de votre revenu réel, mais vous ne bénéficiez pas de droits à la pension supplémentaires (ni d'autres droits sociaux).

L'opt-out peut être intéressant si vos revenus sont inférieurs au seuil minimal et que vous n'avez pas besoin de prestations sociales ni d'une pension complémentaire.
Dans ce cas, les anciennes règles s'appliquent : si vos revenus sont inférieurs à 3 763,51 euros (2025), vous ne payez aucune cotisation sociale.

Vous pouvez faire votre demande d'opt-out auprès de votre caisse d'assurance sociale.

Entrée en vigueur

Cette mesure figure dans la Loi-Programme d'été 2025 et s'applique aux cotisations de sécurité sociale à compter du quatrième trimestre 2025. Vous pouvez simuler l'impact de cette nouvelle réglementation sur votre future pension via mypension.be.

Des questions ? Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be

SOCIAL

Nouvelle circulaire sur la “variante bis” pour le travail en équipes : davantage de sécurité juridique, mais la complexité persiste

L’exonération de versement du précompte professionnel pour le travail en équipes, une mesure cruciale pour maintenir la compétitivité et l'emploi en Belgique, se complexifie de plus en plus ces dernières années.

À la suite des développements récents, la FEB a organisé, en collaboration avec Agoria, un webinaire le 4 novembre 2025 pour les fédérations sectorielles de la FEB et leurs membres concernant la nouvelle circulaire et l’introduction de la « variante bis ». Le webinaire portait plus particulièrement sur la Circulaire 2025/C/50 du 30 juillet 2025, qui vise à offrir davantage de sécurité juridique aux entreprises.

La nécessité de la “variante bis”
L’introduction de la « variante bis » au printemps 2024 est une réaction politique urgente à un arrêt de la Cour constitutionnelle de février 2024. Cet arrêt a confirmé une interprétation particulièrement stricte de la loi, très éloignée de l’intention initiale du législateur.

La « variante bis » et la circulaire qui l’accompagne visent donc à renforcer la sécurité juridique, en particulier pour les entreprises confrontées à des contrôles portant sur des périodes antérieures.

Le régime classique en bref
L’exonération classique de versement du précompte professionnel (22,8 % pour le travail en équipes normal et 25 % pour le travail en équipes en continu) exige :

- D'avoir au minimum deux équipes composées d’au moins deux travailleurs ;
- De prester un travail identique, tant en termes de contenu que de volume ;
- Des équipes se succédant au cours de la journée, avec une interruption maximale de 15 minutes et un chevauchement maximal d’un quart de leur temps de travail journalier ;
- La rémunération d’une prime d’équipe augmentant le salaire horaire de tous les travailleurs en équipes d’au moins 2 % ;
- La norme du tiers : les travailleurs doivent prester au moins un tiers de leur temps de travail mensuel en équipes.

La “variante bis” : une alternative sans stricte égalité de l'ampleur du travail
La variante bis est un régime alternatif que les entreprises peuvent choisir en toute connaissance de cause. La principale différence avec le régime classique réside dans la suppression de l'exigence d'une ampleur de travail identique.

En revanche, le montant de l'exonération est réduit proportionnellement à l'augmentation de la différence de volume de travail entre deux équipes successives. Le calcul s'effectue en quatre étapes, l'exonération finale (22,8 % ou 25 %) étant diminuée d'un écart par rapport à la période totale, exprimé en pourcentage (le facteur de correction, ou FC).

Ce régime « bis » est temporaire et est d'application jusqu'au 31 décembre 2026, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Points principaux de la Circulaire 2025/C/50
La Circulaire apporte des clarifications supplémentaires et introduit plusieurs éléments importants :

- **Tolérance administrative de 10 %**
  Une tolérance de 10 % s'applique au régime classique. Si la différence de volume de travail entre les équipes les plus nombreuses et les moins nombreuses, divisée par le nombre de membres de l'équipe la plus nombreuse, ne dépasse pas 10 % un jour ouvrable du mois, l'employeur peut appliquer le régime classique.
  Remarque : cette exigence quotidienne des 10 % risque de mener de facto de nombreuses

entreprises vers la variante « bis », plus flexible.

- **Un facteur de correction (Bis) global**
  Un seul facteur de correction est appliqué par employeur pour tous les systèmes d'équipes relevant de la « variante bis ».
- **Combinaison du régime classique et de la « variante bis »**
  Une combinaison des deux régimes est possible. Les entreprises doivent déterminer chaque mois et pour chaque système d'équipes s'il répond aux conditions du régime classique ou à celles de la « variante bis ».

Évaluation et perspectives
L'introduction de la « variante bis » et la nouvelle circulaire renforcent la sécurité juridique pour le passé, mais ne résolvent pas tous les problèmes fondamentaux. Certains points sensibles persistent, comme la définition fiscale de la prime d'équipe par rapport aux obligations en droit du travail, ou encore la délimitation du concept d'« équipe ».

L'ensemble du régime doit être revu en profondeur d'ici fin 2026. Le défi pour le législateur sera de concilier différentes dimensions : sécurité juridique, faisabilité économique et budgétaire, conformité aux principes constitutionnels et aux règles européennes en matière d'aides d'État. Seule cette approche permettra de parvenir à un système plus simple et plus prévisible, doté d'une vision claire à long terme.

Scannez le code QR pour consulter la présentation (NL) complète.

Des questions ? Contactez kelly.ciancimino@febelgra.be

DURABILITÉ

Rétrospective sur le webinaire EUDR-X

L'EUDR-X est une norme de communication numérique développée spécifiquement pour le secteur de l'impression. Elle permet d'échanger facilement et de manière standardisée les informations liées à l'EUDR tout au long de la chaîne.

Le résultat ? Plus de transparence dans la chaîne de valeur du papier et de l'impression, ainsi qu'un processus simplifié pour se conformer à la législation européenne contre la déforestation (EUDR).

Le 19 novembre 2025, Intergraf et Initiative Online Print ont organisé un webinaire de suivi intitulé **« EUDR-X en action : une nouvelle norme de communication pour la chaine de valeur de l'impression ».** Ce webinaire donnait suite à la présentation de la norme EUDR-X lors du premier webinaire le 8 septembre.

Intergraf a ouvert la séance par une mise à jour sur la récente proposition de simplification du règlement EUDR du 21 octobre 2025, ainsi que sur la position désormais adoptée par le Conseil à ce sujet.

Dominic Haack, de Initiative Online Print, estime que l'UE s'est mise dans une impasse avec cette proposition à court terme et les problèmes liés au système informatique. La pression exercée sur les entreprises et les fournisseurs de logiciels ne doit pas être sous-estimée. La norme EUDR-X est largement appréciée comme solution, mais les retards politiques freinent son développement.
Pour conclure, Print Best (imprimeur estonien à la demande) a montré comment elle intègre les données DDS de ses fournisseurs dans son système ERP, scanne un code QR pour chaque palette et transmet automatiquement les informations à TRACES, où une fiche DDS est créée pour chaque lot.

Vous avez manqué le webinaire ? Pas de problème ! Vous pouvez le revoir ici et consulter toutes les informations importantes.

Des questions ? Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be

AVANTAGE MEMBRE

SERVICE COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX

Planifiez votre collecte SCDD avant le changement de tarif 2026

Comme chaque année, les tarifs pour la collecte des déchets graphiques dangereux via **Sarpi Ecoservices** seront révisés début 2026. Pour continuer à bénéficier des **tarifs actuels**, nous vous conseillons de **planifier votre collecte avant le 31 janvier 2026.** Après cette date, les tarifs risquent d'augmenter en raison de la croissance des coûts de traitement et de transport.

Pas encore membre Febelgra SCDD ?
Vous n'utilisez pas encore notre service SCDD ? C'est le moment idéal pour le découvrir.

Grâce à notre partenariat avec Sarpi Ecoservices, vous profitez d'une **solution rapide, sûre et économique** pour la collecte de vos déchets graphiques dangereux, adaptée à la taille et aux besoins de votre entreprise.

Points forts de l'offre SCD
Une solution adaptée à chaque type et volume de déchet graphique dangereux ;

- Une conformité totale aux exigences environnementales les plus strictes ;
- Des fréquences de collectes flexibles ;
- La possibilité de louer ou d'acheter les conteneurs ;
- Des **tarifs préférentiels pour les membres de Febelgra**.

Comment planifier votre collecte ?
Contactez **Anita**, votre personne de contact attitrée chez Sarpi Ecoservices :
be.sarpi.spocplus.all@veolia.com
+32 (0)2 887 61 14

Des questions ? Contactez marisa.bortolin@febelgra.be

NOUVEAU

Comparez en un coup d'œil

Nous mettons désormais à votre disposition un **tableau comparatif clair et pratique** qui vous permet de visualiser rapidement les tarifs et de situer votre collecteur actuel par rapport à notre offre.

Si vous le souhaitez, nous pouvons également vous aider à **réaliser une comparaison personnalisée** sur base de vos volumes de déchets.

N'hésitez pas à nous contacter ou à consulter ce tableau directement sur notre site web.

ACTUA

Préparez-vous au Règlement relatif aux emballages

De nombreuses entreprises d'impression opèrent dans le secteur de l'étiquetage et de l'emballage ou utilisent elles-mêmes des emballages pour fournir des supports imprimés, ce qui les soumet à des obligations au titre de cette législation. Une préparation anticipée est essentielle, mais l'Europe se fait encore attendre en ce qui concerne les lignes directrices interprétatives.

Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages

Le nouveau Règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR - Packaging and Packaging Waste Regulation) s'appliquera à partir du mois d'**août 2026** et remplacera la directive actuelle sur les déchets d'emballages. Il s'applique à tous les types d'emballages et de déchets d'emballages, quels que soient le matériau ou le contexte (B2B ou B2C), et réglemente plus strictement le type d'emballage, sa réutilisation et son recyclage. De nombreuses dispositions entreront en vigueur progressivement entre 2026 et 2040.

Impact sur les imprimeries

Les imprimeries peuvent avoir des obligations sous cette législation à différents titres :

- Les imprimeries qui produisent un emballage ou un produit emballé, ou le font produire sous leur propre nom ou marque, sont considérées comme des **fabricants**.
- Elles sont considérées comme **fournisseurs** lorsqu'elles approvisionnent les fabricants en emballages ou en matériaux d'emballage.
- Les imprimeries qui utilisent des matériaux d'emballage pour leurs produits, y compris les emballages de transport, sont considérées en tant qu'**utilisateurs**.

Pour les **fabricants**, des règles strictes s'appliquent : ils ne peuvent mettre sur le marché que des emballages conformes aux exigences de conception. Ils doivent réaliser une évaluation de la conformité, établir une documentation technique, fournir une déclaration UE de conformité et veiller à ce que chaque emballage soit correctement étiqueté avec le nom, l'adresse et le numéro de série. Les **fournisseurs** doivent, de leur côté, transmettre toutes les informations nécessaires afin que les fabricants puissent démontrer la conformité. Les **utilisateurs** devront, quant à eux, prêter attention aux taux d'espace vide dans leurs emballages et veiller à ce qu'un certain pourcentage des emballages utilisés soit réutilisable.

Le règlement impose aux États membres de mettre en œuvre un système de responsabilité élargie des producteurs (REP). La législation dérivée devrait préciser les modalités d'application d'ici le 12 février 2026. Les fabricants et les importateurs devront **s'inscrire au registre REP** de l'État membre dans lequel ils exercent leur activité.

Mise en œuvre et points d'interrogation

Les détails du règlement doivent encore être précisés dans des normes et des lignes directrices mais ne sont pas encore disponibles. La FAQ annoncée par la Commission qui clarifie le texte n'a elle non plus pas encore été publiée. L'échéance du 6 août 2026 approchant à grands pas, il est urgent d'obtenir des éclaircissements sur les définitions et critères, afin que les entreprises puissent se préparer et prendre leurs décisions pour leurs investissements. Les avancées concernant la législation secondaire sont essentielles pour réduire l'incertitude juridique et offrir un cadre clair.

Enfin, une inquiétude persiste : les imprimeries risquent d'être trop souvent classées comme fabricants, avec toutes les obligations que cela implique, alors que la législation vise avant tout l'industrie de l'emballage à grande échelle. Il est donc essentiel que la législation secondaire tienne compte de l'impact sur les PME et prévoie des exigences de conformité proportionnées et réalistes.

Des questions ? Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be

QUESTION DU MOIS

Suis-je obligé de publier une déclaration de confidentialité pour mon prestataire de paiement ?

Nous partageons une question que beaucoup se sont probablement également déjà posée : « Est-il nécessaire d'avoir une déclaration de confidentialité sur mon site web pour mon prestataire de paiement ? » La réponse est simple : oui, vous devez avoir une déclaration de confidentialité pour votre prestataire de paiement, mais il y a quelques points à prendre en compte.

Pourquoi une déclaration de confidentialité ?

Une déclaration de confidentialité explique comment votre organisation traite les données à caractère personnel. Dès que vous collectez des données, par le biais de commandes, de contrats, de newsletters ou de votre site web, vous êtes légalement tenu de disposer d'une déclaration de confidentialité (RGPD).

Si vous utilisez un prestataire de paiement tel que PayPal, Bancontact, Worldline ou KBC Payment Services, vous devez préciser dans votre déclaration de confidentialité générale que des données sont également collectées par ce prestataire, notamment pour les paiements et la facturation (en ce qui concerne les données personnelles). En tant que propriétaire du site web, vous restez responsable de tous les traitements de données effectués sur votre plateforme. Par conséquent, vous devez clairement indiquer quelles données votre prestataire de paiement collecte, pourquoi et comment elles sont protégées.

Intégrez votre prestataire de paiement

Vous n'avez pas besoin de créer une déclaration de confidentialité distincte pour votre prestataire de paiement. En revanche, vous devez inclure cet élément dans votre déclaration de confidentialité générale. Les prestataires de paiement proposent généralement des déclarations standard ou des textes modèles que vous pouvez utiliser ou intégrer à votre propre déclaration de confidentialité.

Les éléments clés à inclure concernant le prestataire de paiement dans votre déclaration de confidentialité sont les suivants :

- **Qui collecte les données ?** Indiquez que le prestataire de paiement et vous-même collectez des données pour le traitement des paiements.
- **Quelles données sont collectées ?** Listez les données personnelles spécifiques, telles que le nom, l'adresse, l'adresse IP, les informations de paiement, les données de localisation et les informations d'abonnement.
- **Pourquoi les données sont-elles collectées ?** Cela peut être pour les paiements, la détection des fraudes ou la gestion de la clientèle.
- **Comment les données sont-elles protégées ?** Décrivez les mesures de sécurité mises en place pour protéger les données.
- **Et les droits des clients ?** Informez les clients de leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement de leurs données.

Texte modèle

Vous pouvez insérer le texte suivant (adaptable à votre situation) dans votre déclaration de confidentialité :

« Nous utilisons [nom du prestataire de paiement] pour le traitement de nos paiements. [Nom du prestataire de paiement] collecte et traite des données personnelles, telles que le nom, l'adresse e-mail, les données de paiement et l'adresse IP, afin d'assurer le traitement des paiements et de prévenir la fraude. Pour plus d'informations sur la manière dont [nom du prestataire de paiement] traite vos données, veuillez consulter leur déclaration de confidentialité [lien vers la déclaration de confidentialité du prestataire de paiement] ».

Des questions ? Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be

RÉTROSPECTIVE D'ÉVÈNEMENT

PrintBar Flandre-Occidentale

Lumière, caméra, réseautage !

Pour cette édition, le PrintBar Flandre-Occidentale avait choisi un lieu d'exception : le Cinéma De Keizer à Lichtervelde, le plus ancien cinéma de village encore en activité en Belgique.

Notre charmante et enthousiaste guide, Stéphanie, nous a fait découvrir ce lieu unique et nous a plongés dans l'histoire de la famille Debaillie, et plus particulièrement celle d'« Agnès l'Impératrice », qui a fait vibrer ce cinéma pendant des années avec passion et dévouement.

Nous avons clôturé la soirée en beauté lors d'un agréable moment de réseautage, accompagné de petites bulles et amuse-bouche au milieu de ce décor vintage et chaleureux.

“RENDRE LES GENS HEUREUX, **C'EST LE POUVOIR DE L'IMPRESSION”**

CANON PUBLIE UN NOUVEAU RAPPORT SUR L'AVENIR DE L'IMPRESSION

Même dans un monde numérique, il est possible de toucher les gens avec un produit imprimé physique. C'est ce qu'a prouvé l'action réussie des Impressionneurs lors de l'événement du livre Boektopia à Courtrai. Pendant les neuf jours de la foire, Les Impressionneurs ont produit plus de 8.500 bandes dessinées personnalisées sur l'imagePRESS V700 de Canon.

Dans le cadre de l’action des Impressionneurs à Boektopia, 8.507 bandes dessinées personnalisées ont été imprimées

À Boektopia, à Courtrai, les visiteurs pouvaient faire réaliser une version personnalisée du nouvel album de Bob et Bobette, 'Le mystère de la tapisserie'. La campagne a été menée en collaboration avec Standaard Uitgeverij, l'éditeur de la série de bandes dessinées emblématique. Canon, Dataline, Enfocus et Igepa ont été associés pour la configuration de l'impression et la technologie de personnalisation. L'imprimante de production a été utilisée par les élèves de Don Bosco Sint-Denijs-Westrem.

L'AVENIR DE L'IMPRESSION

Peter Wamback, Product Business Developer chez Canon Belgique, revient avec enthousiasme sur l'action entreprise. "Rendre les gens heureux, c'est le pouvoir de l'impression. Dans le monde numérique d'aujourd'hui, il est clair que l'imprimé reste un support qui a de l'impact. Pour Les Impressionneurs, nous avons produit quelque chose de vivant, de tangible, de personnalisé et d'authentique." Il y avait également une composante numérique interactive. Les visiteurs pouvaient personnaliser leur exemplaire - avec leur nom et leur photo - via leur smartphone. Pour Wamback, cette campagne prouve également qu'il est possible d'entrer en contact avec les jeunes générations qui passent de plus en plus de temps en ligne. Il fait référence au nouveau rapport Insight de Canon intitulé 'Exploring The Future of Print', dans lequel quatre futurologues internationaux donnent leur avis sur l'avenir de l'impression. Les personnes souhaitant recevoir gratuitement le rapport complet peuvent le demander en scannant le QR code.

Peter Wamback (Canon Belgique): "L'action à Boektopia a suscité l'émerveillement de tous"

RECEVEZ LE RAPPORT COMPLET GRATUITEMENT

Scannez le code QR

CANON BELGIUM
BERKENLAAN 3
1831 DIEGEM
+3227220411
contact@canon.be
www.canon.be

RÉTROSPECTIVE D'ÉVÈNEMENT

Le Congrès 2025 : innover ensemble, grandir ensemble

Le 6 novembre, la nouvelle édition du Congrès, organisée par le Centre flamand d'innovation pour la communication graphique (VIGC), s'est tenue à Vestar Anvers. Sous le slogan « Vous embarquez avec nous ?», les professionnels du secteur graphique se sont retrouvés pour un après-midi inspirant consacré à l'innovation, à l'entrepreneuriat et à la résilience.

Le Congrès 2025 a débuté par un discours de bienvenue chaleureux de **Jos Steutelings**, directeur général du VIGC, suivi du lancement du programme.

Imprimer intelligemment, entreprendre efficacement
Lieke Kelchtermans, directrice des opérations de MAPO Print, a donné le coup d'envoi en retraçant la croissance de son entreprise et en démontrant comment une approche novatrice et l'innovation dans les technologies d'impression et de coating permettent de développer de nouvelles applications.

Réalité économique et vision d'avenir
Geert Janssens, économiste en chef chez ETION, a présenté une analyse pertinente et stimulante de la réalité économique durant sa présentation. Son message principal : « L'innovation ne sauvera pas le monde, mais nous en aurons désespérément besoin. » Dans une économie multipolaire où l'Europe doit opérer de plus en plus indépendamment, l'innovation demeure essentielle pour garantir une croissance durable.

L'innovation comme avantage structurel
L'innovation n'est plus depuis longtemps le domaine exclusif de la technologie. Les entreprises performantes du secteur graphique innovent sur de multiples fronts : produits et services, modèles économiques, leadership et culture d'entreprise. Mais qu'est-ce qui fonctionne vraiment ? Lors d'une discussion animée par **Mieke Loncke** avec **Charlotte Paquit** (Identic), **Tom Deschildre** (INNI Group), **Geert Gielen** (Koninklijke Drukkerij Em. de Jong) et **Veerle Vanpanteghem** (VIGC), il est apparu clairement que l'innovation est multifacette et va bien au-delà de la technologie. L'IA est déployée intelligemment pour la personnalisation, les processus complexes gagnent en structure, le contrôle qualité se renforce et ceux qui osent se lancer et prendre des risques posent les bases d'un progrès réel.

De l'entreprise familiale au leader du marché
Kurt Persoons de Zenith Graphics a partagé un témoignage inspirant et concret, expliquant comment cette entreprise familiale s'est transformée en une société moderne et durable depuis 65 ans. Axée sur l'automatisation, l'efficacité basée sur les données et un bâtiment à consommation d'énergie quasi neutre (NZE- Nearly zero-energy), l'entreprise a connu une croissance respectueuse des personnes et de l'environnement. Grâce au logiciel de fabrication à réponse rapide (QRM), Zenith maîtrise la planification et l'efficacité de sa production, et investir dans la technologie et les processus va de pair avec l'investissement dans le capital humain.

La curiosité comme moteur de croissance
La conférence de clôture a été donnée par **Rik Vera** (nexxworks). Dans sa présentation intitulée « Le score de curiosité net », il a expliqué comment la curiosité est le moteur ultime de la flexibilité, de l'innovation et de la croissance. À travers une anecdote touchante sur son petit-fils, son « meilleur ami » dans le monde virtuel de Roblox, il a illustré comment une jeune génération connectée façonne et influence l'avenir. Vera a mis l'accent sur les cinq compétences essentielles : les cinq C (Esprit Critique, Collaboration, Compassion, Créativité et Curiosité). Son message était clair : les organisations doivent mesurer et stimuler la curiosité, au même titre que le profit ou la productivité. Car ceux qui restent curieux continuent d'innover.

Un moment de reconnaissance
À la fin du congrès, les jubilaires ont reçu une distinction particulière pour leurs années de dévouement et d'engagement envers le secteur.

Réflexion
Le Congrès 2025 a mis en lumière un point essentiel : **innover ne se fait pas seul, mais ensemble.** Ce ne s'agit pas d'un saut dans l'inconnu, mais un mouvement collectif vers l'avant, pas à pas, impression après impression. Qu'il s'agisse de technologie, de durabilité ou de leadership humain, l'avenir du secteur graphique repose sur la force de la collaboration, de la curiosité et du partage des connaissances.

SALAIRES ET INDICES

update **chiffres**

	Indice santé	Indice lissé
mai 25	134,54	132,55
juin 25	135,04	132,36
juil 25	135,60	132,29
août 25	135,64	132,50
sep 25	135,26	132,68
oct 25	135,76	132,85

Prévision de l'index

Ouvriers CP 130
Janvier 2026 : 0,64%

Employés CP 200
Janvier 2026 : 2,14%

Vous pouvez consulter les chiffres les plus récents sur notre site web :

Pourcentages onss

à partir du 01.07.2025	OUVRIERS			EMPLOYÉS		
	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
	<10 trav	10-19 trav	≥ 20 trav	<10 trav	10-19 trav	≥ 20 trav
Montants de base	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88
Montants divers	11,16	12,85	12,90	5,59	7,28	7,33
Fonds de sécurité d'existence	1,46	1,76	1,76	0,23	0,23	0,23
Total montants employeur	**32,50**	**34,49**	**34,54**	**25,70**	**27,39**	**27,44**

Le paiement unique pour les vacances annuelles n'est pas repris dans ce tableau.

Charges sociales ouvriers (CP130)

à partir du 01.07.2025	1 ÉQUIPE		2 ÉQUIPES		3 ÉQUIPES	
	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage
Frais inhérents au temps de travail 1	1,2103	21,03%	1,3032	30,32%	1,5130	51,30%
Frais inhérents au temps de travail 2 sans charges sociales	0,0234	2,34%	0,0243	2,43%	0,0243	2,43%
Charges sociales	1,5313	53,13%	1,5313	53,13%	1,5313	53,13%
Charges sociales salariales	**1,8767**	**87,67%**	**2,0198**	**101,98%**	**2,3411**	**134,11%**

Calcul basé sur une entreprise de > 20 travailleurs et de classe salariale XIV. Il est tenu compte du non-versement du prélèvement anticipé de 22,80% pour travail en équipes.

Charges sociales employés (CP 200)

à partir du 01.01.2025	coefficient	pourcentage
Frais inhérents au temps de travail 1	1,2703	27,03%
Frais inhérents au temps de travail 2 sans charges sociales	0,0906	9,06%
Charges sociales	1,3114	31,14%
Charges sociales salariales	**1,7561**	**75,61%**

Il n'est pas tenu compte de la diminution structurelle des charges, des éco-chèques d'un montant de € 250 (employé à temps-plein) et la prime de € 250 (introduction en 2016).

Indice salarial*

Année	Date	Index
2025	01.07.2025	216,88
	01.01.2025	213,74
2024	01.04.2024	208,47
	01.01.2024	204,43
2023	01.02.2023	202,89
2022	01.12.2022	198,96
	01.10.2022	195,10
	01.08.2022	191,33
	01.05.2022	187,63
	01.02.2022	183,99

*Evolution du coût salarial horaire sur la base du coût salarial horaire en janvier 1993 (€ 18,8878 et indice salarial 100). Le calcul se base sur la catégorie salariale 14.

Indices papier

Date	Offset sans bois	Maco sans bois	Maco avec bois	Maco hh LWC offset 60g	Maco hh SC offset 56g (A)
30.10.2025	320,11	320,81	359,68	348,93	370,43
30.09.2025	325,29	326,93	360,91	350,04	371,79
31.08.2025	333,92	334,80	360,91	350,04	371,79
31.07.2025	335,65	337,42	360,91	350,04	371,79
30.06.2025	342,55	343,54	364,62	353,37	375,88
31.05.2025	350,32	354,90	364,62	353,37	375,88
30.04.2025	350,32	354,90	364,62	353,37	375,88
31.03.2025	350,32	354,90	364,62	353,37	375,88
28.02.2025	350,32	354,90	364,62	353,37	375,88
31.01.2025	352,91	354,90	364,62	353,37	375,88
31.12.2024	356,36	356,65	367,10	355,59	378,60
30.11.2024	359,81	360,15	367,10	355,59	378,60
31.10.2024	359,81	361,02	367,10	355,59	378,60
30.09.2024	361,54	366,26	367,10	355,59	378,60

L'indice papier exprime l'évolution des prix du papier, une des principales matières premières de l'industrie graphique. Des indices sont calculés pour le papier Offset sans bois, Maco sans bois et Maco avec bois. La période de référence est les prix au 01.01.1973. Les indices des prix du papier ont été portés à 100 à cette date.

Vous trouverez les chiffres les plus récents sur notre site www.febelgra.be sous Services / Commercial / Etiquette SMI.
Les auteurs, la rédaction et l'éditeur veillent à la véracité des informations publiées, pour lesquelles leur responsabilité ne peut être engagée.

EN BREF

Empack Malines a accueilli 2.800 professionnels

Empack Malines 2025 a réuni **2.800 visiteurs et 130 exposants** pour une édition forte et entièrement repensée. Grâce à son association avec le Belgian Packaging Festival, Malines s'est transformée durant deux jours en véritable plateforme de la technologie de l'emballage, de la créativité et du développement durable. Les visiteurs ont eu l'occasion de découvrir des démonstrations de machines, des matériaux innovants, des cas inspirants en packaging ainsi que le spectaculaire **Packathon**, auquel ont participé plus de 50 étudiants. Les séminaires consacrés aux emballages circulaires, au PPWR, à l'écoconception, à la vision de l'IA et aux matériaux durables ont également suscité un vif intérêt.

Lors de cet évènement nouvelle version, Empack, en partenariat avec le magazine Emballages & Etiquettes (PMG), a remis pour la première fois les **trophées Emballages & Etiquettes**. Le jury a récompensé DW Reusables pour le prix de l'emballage le plus innovant, tandis que DUCAJU a remporté le prix du public dans la même catégorie. Dans le domaine de l'étiquetage, Rembrandt Labels a décroché les prix du jury et du public. Le secteur a également désigné Tallpack Belgium comme lauréat de la machine d'emballage la plus innovante.
Empack 2026 se tiendra les **22 et 23 septembre 2026**, conjointement avec le salon Transport & Logistics. L'ensemble de la chaîne d'approvisionnement sera ainsi représenté à Flanders Expo, à Gand.

L'Enseignement secondaire anversois investit dans une imprimante toner Versafire

Les élèves des écoles secondaires anversoises **De Stemstroom** et **Kunstkaai** travaillent depuis cette année scolaire avec une nouvelle imprimante toner **Versafire LV**. Associé à la plateforme **Prinect Production** de Heidelberg, l'atelier graphique est désormais pleinement équipé pour les workflows hybrides des imprimeries modernes.

Lander Keteleer, enseignant et coordinateur en médias imprimés, forme les élèves des filières Printmedia, techniques graphiques et Grafimedia en plein cœur d'Anvers. Outre les cours pratiques, leur parcours inclut aussi un jour par semaine d'apprentissage en entreprise dans des imprimeries locales.

« Les imprimeurs offset se tournent de plus en plus vers l'impression numérique. La transition vers des imprimeries hybrides est pleinement en cours, et notre école doit s'y adapter. C'est pourquoi nous investissons aujourd'hui dans la technologie de l'impression numérique », explique lander Keteleer.

Source : Nouvelles Graphiques

M4P apporte des conseils stratégiques en fusions & acquisitions adaptés au secteur graphique

L'entrepreneur **Christian Duyckaerts** et l'expert en M&A **Pieter Victor** unissent leurs forces au sein de **M4P (Matchmaker4Print)**, un nouveau cabinet de conseils en fusions et d'acquisitions exclusivement dédié au secteur graphique et de la communication. Avec M4P, ils souhaitent accompagner les entreprises dans leurs projets de reprise, leurs ambitions de croissance et leur planification de succession.

« M4P ne se limite pas à un accompagnement financier mais apporte également un soutien stratégique, grâce à une connaissance approfondie des spécificités de notre secteur », explique Christian Duyckaerts, actif depuis 34 ans dans le print & sign.

Pieter Victor complète : « Notre force réside dans la combinaison de la stratégie et de la finance d'entreprise. Nous maîtrisons à la fois le langage des entrepreneurs et celui des investisseurs, ce qui nous permet d'opérer rapidement et de réunir les 2 mondes ».

Sign2Com passe à 3.357 visiteurs et annonce une nouvelle édition en 2026

Sign2Com, l'unique salon professionnel belge dédié au print & sign, a accueilli du 19 au 21 octobre 2025 à Kortrijk Xpo 3.357 visiteurs, soit une croissance de 3 % par rapport à 2023.

Avec près de 70 exposants et un programme solide, incluant notamment la compétition **World Wrap Masters Belgium** de Fespa Belgium et la **Table ronde de l'Enseignement & de l'Industrie** organisée par Grafoc, PaperPackSkills et Fespa – le salon confirme plus que jamais son rôle de plateforme incontournable du secteur.

À la suite de cette édition réussie, Kortrijk Xpo annonce que **Sign2Com se tiendra désormais à nouveau les années paires**. La prochaine édition est prévue les **4, 5 et 6 octobre 2026.** Selon l'organisation, cette nouvelle cadence offre davantage de flexibilité pour les budgets marketing et l'organisation du salon, et s'aligne mieux à la planification commerciale des exposants.

FOCUS SUR LE PAPIER

OLIN

antalis

Olin - Le papier design polyvalent au service de vos projets créatifs

De l'élégant papier design non couché aux teintes emblématiques d'Olin Colours, en passant par des options durables pour les clients soucieux de l'environnement, Olin propose une gamme complète répondant à toutes les attentes graphiques.

Résolument engagé dans une démarche écologique, Olin conjugue respect de l'environnement et performances irréprochables. Toutes ses gammes répondent aux normes environnementales les plus exigeantes (FSC®, ISO 14001). En complément, Olin Design est pourvu de l'Écolabel européen, tandis qu'Olin Origins adhère à un programme de compensation carbone en collaboration avec ClimatePartner et est membre de l'initiative 1 % pour la Planète.

Olin Design – Une qualité supérieure pour des créations d'exception
Olin Design est l'alliance parfaite de l'authenticité et de l'excellence. Pensé pour les imprimeurs et designers exigeants, il se décline en quatre finitions (Rough, Regular, Smooth, Bulk) et en cinq nuances raffinées. Avec une gamme étendue de grammages allant de 50 à 400 g/m² et des formats adaptés aux presses numériques Dry Toner et HP Indigo, Olin Design offre une infinité de possibilités créatives.

Olin Origins – Quand style et écoresponsabilité se rencontrent
Pour des créations qui conjuguent élégance et engagement écologique, Olin Origins s'impose comme le choix d'excellence. Ce papier créatif se distingue par sa surface délicatement texturée et son doux toucher. Disponible en cinq teintes naturelles inspirées par la terre, il allie élégance et hautes performances environnementales. Certifié FSC® et soutenu par un partenariat avec ClimatePartner pour la compensation des émissions de CO_2, Olin Origins est parfait pour une variété d'applications comme la correspondance, l'emballage de luxe ou encore les projets d'impression haut de gamme.

Olin Colours – Offrez de la couleur à vos projets
Avec ses 26 nuances, allant de pastels subtils à des teintes vibrantes intensément pigmentées, Olin Colours offre une infinité de possibilités créatives. Parfait pour réaliser des invitations, des emballages raffinés ou des projets d'impression audacieux, cette collection comprend notamment le somptueux Olin Colours Black disponible jusqu'à 700 g/m². Chaque grammage, qu'il soit faible ou élevé, s'accorde avec des enveloppes assorties pour une finition impeccable et harmonieuse.

Olin Millesime – L'élégance au service de l'impression haut de gamme
Olin Millesime se distingue par son blanc éclatant, son toucher soyeux et son apparence d'une élégance rare. Ce carton d'exception est pensé pour magnifier les projets les plus prestigieux : cartes de visite haut de gamme, invitations élégantes ou créations exclusives. Proposé dans des grammages allant de 180 à 400 g/m², il assure une rigidité idéale, gage de qualité et de raffinement pour des réalisations d'un standing incomparable.

Pour plus d'informations sur la gamme Olin, contactez Antalis au +32 (0)2 451 12 00 - print.be@antalis.com ou consultez www.antalis.be

First Impression est imprimé sur du **Olin Design Regular Ultimate White 120 g/m²**.
La couverture est imprimée sur du **Olin Design Regular Ultimate White 240 g/m²**.

Partners in Creativity

EASYPAY GROUP
INNOVATION IN HR

Monizze

antalis

SELECT people

artience
TOYO INK EUROPE

Lab9 PRO

OUD PAPIER
JOZEF MICHEL

Canon

VINK

DATALINE

WINTER & COMPANY

IGEPA

SARPI VEOLIA

PAPYRUS

HEIDELBERG

Landa DIGITAL PRINTING